

RÈGLEMENT CONCOURS DESSIN ERS SIMPPS 2022

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

L'Université fédérale Toulouse Midi-Pyrénées (UFTMP) (ci-après incluse dans « entités organisatrices ») dont le siège social est situé au 41 allées Jules Guesde 31000 Toulouse

En la personne des Etudiants relais santé du Simpps (Service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé)

Organisent un concours de dessin du 22 avril au 23 mai 2022 à dix heures (délai de candidatures), dans le cadre de la création de messages de prévention à apposer sur les goodies du Simpps, (ci-après dénommé « le Concours»), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

La participation au Concours se fera par l'envoi d'un dessin transmis par mail à l'adresse evenements.simpps@univ-toulouse.fr, ainsi que ses nom, prénom, adresse mail, et son établissement de rattachement.

Les données personnelles collectées sont strictement destinées aux entités organisatrices et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Concours est ouvert exclusivement :

- aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur membre ou associé de l'Université fédérale Toulouse Midi-Pyrénées en 2021/22,

disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide.

Le Concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Concours.

Les entités organisatrices pourront demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Les entités organisatrices pourront demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Concours. Les entités organisatrices se réservent le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce Concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Concours s'effectue par l'envoi d'un dessin suivant les modalités précisées à l'article 1.

Il n'y a pas de format requis pour l'envoi. Si la taille est trop importante il est conseillé

RÈGLEMENT CONCOURS DESSIN ERS SIMPPS 2022

d'utiliser une plateforme de transfert de fichier volumineux.

Le candidat devra conserver l'original en HD qui pourra lui être demandé en cas de sélection de son dessin pour qu'il soit procédé à son exposition.

Le candidat devra respecter les règles techniques de réalisation des dessins mentionnées dans les consignes de l'article (Consultez l'article en ligne : <https://welcomedesk.univ-toulouse.fr/actualites/concours-dessin> > « Produire un visuel carré de 100mm x 100mm mode colorimétrique CMJN ou RVB qualité HD de 300 PPP à taille réelle formats de fichiers acceptés : pdf / eps / ai / jpg / psd »).

Les thèmes que les contributions doivent respecter sont les suivants :

Promotion de la santé sexuelle : « Messages de prévention drôles incitant à l'usage du préservatif , au respect du consentement

Prévention contre la consommation abusive d'alcool : « Message de prévention drôles de prévention de consommation abusive d'alcool » (ex. :boire un verre d'eau entre chaque verre d'alcool

Outre les contributions sans rapport avec le thème du Concours, sont également prohibées les contributions au concours portant atteintes à la dignité humaine en présentant notamment et de façon non exhaustive des contenus :

- à caractère pornographique, érotiques ou pédophiles
- faisant l'apologie de crimes ou délits de quelque nature que ce soit
- à caractères discriminatoires, haineux ou violents à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales
- portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de toute personne
- portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle d'un tiers
- et, d'une manière générale, contraire à la législation en vigueur

De même les candidats sont informés que conformément à l'article L.121-1 du Code de la propriété intellectuelle la paternité d'une œuvre est un droit moral du dessinateur et qu'en cas de production d'un dessin qui n'est pas l'œuvre du candidat cela peut faire l'objet de poursuites de son auteur.

Par ailleurs, ils sont informés qu'ils ne peuvent adresser un dessin représentant une personne physique sans son consentement conformément à l'article 9 du code civil relatif au droit à l'image.

Tout participant ne respectant pas ces interdictions qui auraient été constatées, serait aussitôt éliminé du Concours sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à

RÈGLEMENT CONCOURS DESSIN ERS SIMPPS 2022

l'encontre du participant par les entités organisatrices ou par des tiers.

Le Concours étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Concours.

ARTICLE 4 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance d'éléments du Concours avec d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité des entités organisatrices ou de ses prestataires.

Le participant affirme être l'auteur de la contribution qu'il soumet et garantit la sincérité de son œuvre. Dès lors que le participant envoie son dessin à l'adresse mail précitée, les entités organisatrices présumant qu'il en est l'auteur. De façon générale, le participant garantit les organisateurs du présent concours contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à un titre quelconque, tout tiers, à l'occasion de l'exercice des autorisations accordées au sein des présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent règlement. Le participant s'engage à dégager les organisateurs de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyrights ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.

Dans le cadre de sa participation au concours, le participant, gagnant ou non, cède à titre irrévocable et exclusif aux entités organisatrices et/ou leurs ayants droits l'intégralité des droits patrimoniaux d'exploitation et de propriété intellectuelle et artistique qu'il détiendrait sur l'œuvre qu'il a conçu et transmis aux entités organisatrices dans le cadre de sa participation au concours, de telle sorte que les entités organisatrices puissent, sans restriction, reproduire, représenter, exploiter, adapter cette œuvre et ce par tous moyens et pour tous pays et pour la durée maximale de protection des droits de la propriété intellectuelle prévue par la législation applicable. Les dessins lauréats seront apposés sur les objets promotionnels du Simpps (préservatifs, ecocups, stickers, etc).

La présente cession est consentie à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit au profit du participant.

Autorisation de l'utilisation de l'image :

Dans le cadre de la participation au concours, le participant autorise l'Université fédérale Toulouse Midi-Pyrénées à utiliser son image en vue d'une reproduction sur tout type de publication relative à ce concours et à la promotion des activités de l'UFTMP. À ce titre,

RÈGLEMENT CONCOURS DESSIN ERS SIMPPS 2022

l'UFTMP pourra utiliser l'image des participants, la conserver, la combiner, la diffuser et la reproduire sur différents supports de communication externes ou internes de l'UFTMP, ses établissements membres (affiche, site internet, réseaux sociaux, rapport d'activité, site Internet du colloque...). Le cas échéant, cette autorisation est valable pour une durée de 10 ans et est accordée à titre gratuit.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés par un jury composé des membres du Simpps de l'Université fédérale Toulouse Midi-Pyrénées, (étudiants relais santé) puis d'un vote via les réseaux sociaux. Ils seront sélectionnés parmi les contributions des participants ayant le plus attiré l'attention du jury aussi bien en termes de message adressé que de l'imagination déployée pour la réalisation du dessin. Il s'appuiera sur les critères d'originalité, d'humour, d'esthétisme et de pertinence avec le thème. Seront retenus les 4 dessins ayant obtenus le plus de votes sur Instagram pour chaque thématique (promotion de la santé sexuelle et prévention contre l'alcool)

Les noms des gagnants seront révélés au plus tard le 7 juin 2022.

Les gagnants recevront un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le mail de participation, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Ils auront 72h pour répondre à la sollicitation des entités organisatrices pour accepter le lot. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 72 heures à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 6 – DOTATION

Le concours est doté des lots suivants, attribués aux participants valides déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Pour les étudiant.es 4 lots sont à gagner par thématique (4 pour les dessins santé sexuelle et 4 pour les dessins prévention contre l'usage abusif d'alcool) :

- Pour le meilleur dessin n°1 : Une tablette numérique
- Pour le meilleur dessin n°2 : Des cours de photographie (3 séances de 4h)
- Pour le meilleur dessin n°3 : Deux places de cinéma
- Pour le meilleur dessin n°4 : Deux places de cinéma

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Les entités organisatrices ne sauraient être tenues pour responsable de

RÈGLEMENT CONCOURS DESSIN ERS SIMPPS 2022

l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, les entités organisatrices se réservent le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 7 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent et facilitent la vérification de leur identité et de toutes les informations permettant l'attribution du lot. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur. Ils communiquent aux entités organisatrices toutes les informations nécessaires à l'attribution du lot.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

Les entités organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leurs volontés si elles étaient amenées à annuler le Concours. Elles se réservent par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, leurs responsabilités ne pouvant être engagées de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 9 – UTILISATION DE L'IDENTITÉ DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Concours autorisent les entités organisatrices à utiliser, à des fins de communication, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence et leur image, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Ce Concours ne faisant aucunement appel au hasard, il est expressément convenu que tous les éventuels frais de participation (notamment, et de façon non exhaustive, les éventuels frais de connexion à internet, d'affranchissement, de demande d'un exemplaire du présent règlement ...) restent à la charge du participant.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉS

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le

RÈGLEMENT CONCOURS DESSIN ERS SIMPPS 2022

réseau. Les entités organisatrices déclinent toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. L'envoi de contenu à l'adresse indiquée et la participation des joueurs au Concours se fait sous leur entière responsabilité. Les entités organisatrices ne pourront être tenues responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part des entités organisatrices. Les entités organisatrices se réservent le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Concours et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Concours, dans le cas où les serveurs informatiques du Concours présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours.

Les entités organisatrices ne seront en aucun cas responsable des pannes de serveurs permettant l'accès et l'envoi à l'adresse mail du Concours. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants sont informés qu'en accédant au site de l'UFTMP sur lequel il y a des informations sur le concours, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Concours. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

En outre, la responsabilité des entités organisatrices ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par les entités organisatrices à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné qu'elles qu'en soient la raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis aux entités organisatrices.

ARTICLE 12 – DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel que le participant est susceptible de transmettre à l'UFTMP sont traitées par ces entités aux seules finalités suivantes : l'attribution des lots prévus au jeu concours et la communication sur les activités de l'UFTMP. Le fondement légal de ces traitements de données est l'exécution du Règlement du jeu-concours.

Ces données sont conservées pour un délai de 5 ans puis sont archivées de manière définitive. L'UFTMP transmet ces informations uniquement à des prestataires habilités.

RÈGLEMENT CONCOURS DESSIN ERS SIMPPS 2022

Par ailleurs, dans le cadre de ce concours, l'Université fédérale Toulouse Midi-Pyrénées collecte également ces données afin de recueillir et de mettre en œuvre l'autorisation du candidat de diffuser les contenus fournis et d'assurer le suivi de l'utilisation de ces contenus. L'UFTMP conserve ces données le temps de cette autorisation ainsi que pour la constatation, l'exercice et la défense de ses droits en justice. L'UFTMP transmet ces informations uniquement à des prestataires habilités.

Les contenus transmis, ainsi que l'image du candidat, le cas échéant, peuvent être diffusés publiquement dans le monde. Le candidat, à tout moment, a le droit de demander à l'UFTMP l'accès à ses données, la rectification ou l'effacement de celles-ci, le droit à la limitation de leur traitement, le droit de s'opposer à ce traitement ainsi que le droit de demander la portabilité des données. Il dispose également du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après sa mort. Pour exercer ces droits ou avoir plus d'informations sur le traitement de ses données, le candidat s'adresse à evenements.simpps@univ-toulouse.fr. Si, après nous avoir contactés, le candidat estime que ses droits ne sont pas respectés il peut adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par les entités organisatrices.

La participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc....) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Concours des entités organisatrices ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique de ces informations relatifs au Concours.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès des entités organisatrices.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend les sièges des entités organisatrices, sauf dispositions d'ordre public contraire.